

N° 2024-174

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle (Nord),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'Instruction Générale relative à l'état-civil du 21 septembre 1955,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Olivia SALLÉ, conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Olivia SALLÉ conseillère municipale de la Commune de Templeuve-en-Pévèle, est déléguée pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil de notre Commune, le samedi 1^{er} juin 2024 à 14h00, pour le mariage de Monsieur Matthieu DECLERCQ et Madame Maylis DEVAUZE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie sera, d'une part jointe au registre d'Etat-Civil, et d'autre part, adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 29 mai 2024

Le Maire

Luc MONNET

